

Les programmes conjoints de la première catégorie sont de beaucoup les plus répandus; on les appelle communément programmes à subventions conditionnelles. Ils ont ceci de particulier que le gouvernement fédéral convient de mettre des fonds à la disposition d'une province à certaines conditions, le domaine, le service ou le projet auquel cet argent doit être affecté étant toujours précisé. De plus, on peut exiger de la province qu'elle apporte une contribution financière au programme ou qu'elle fournisse certaines installations. Bien que l'administration du programme soit confiée à la province, celle-ci est généralement tenue de satisfaire à certaines normes déterminées. Les diverses entreprises de bien-être sont d'excellents exemples de programmes à subventions conditionnelles. Aux termes du programme d'assistance-vieillesse, le gouvernement fédéral s'engage à partager avec une province le coût de l'assistance aux personnes qui atteignent l'âge de 65 ans, jusqu'à concurrence de 50 p. 100 d'une allocation mensuelle d'assistance de \$75; l'allocataire, en plus d'avoir dépassé un certain âge, doit avoir été domicilié au Canada pendant dix ans, et son revenu, l'assistance y comprise, ne doit pas dépasser \$1,260 par année s'il est célibataire, \$2,220 s'il est marié et \$2,580 si son conjoint est aveugle. Les provinces chargées de l'administration du programme, doivent assumer le coût d'administration ainsi que la moitié du coût de l'allocation mensuelle.

Bien que le programme d'assistance-vieillesse, pour lequel les critères d'admissibilité, le niveau de l'allocation et la part fédérale des frais sont précisés, soit caractéristique des programmes à subventions conditionnelles, il en est d'autres pour lesquels les conditions posées sont théoriques. Ainsi, aux termes du Programme d'assistance du Canada, le gouvernement fédéral s'est engagé à assumer la moitié du coût des secours versés aux allocataires nécessiteux mais le barème et les conditions de cette assistance sont déterminés par les provinces. En principe, on peut dire que le programme d'assistance-vieillesse correspondait au régime classique des subventions conditionnelles tandis que le Programme d'assistance du Canada signale une nouvelle attitude où la souplesse et la faculté d'adaptation aux conditions locales l'ont remporté sur l'insistance à suivre une norme officielle et uniforme.

Les transferts du gouvernement fédéral aux provinces à l'égard des programmes de subventions conditionnelles ont augmenté de 75 millions de dollars pour l'année close le 31 mars 1954 à \$1,348,795,000 environ en 1966-1967. Cet accroissement est attribuable en grande partie à la mise en œuvre, en 1958, du programme d'assurance-hospitalisation et de services diagnostiques, au relèvement du niveau des allocations d'assistance-vieillesse, d'invalidité et de cécité, ainsi qu'à l'élargissement et à la réorientation du programme d'assistance-chômage et au Programme d'assistance du Canada (voir pp. 349-350). Pour 1966-1967, on estime à \$569,893,000 et à \$180,218,000 respectivement l'apport fédéral au programme de l'assistance hospitalisation et des services diagnostiques et au programme d'assistance-chômage ainsi que le Programme d'assistance du Canada.

Les programmes conjoints de la deuxième catégorie, pour lesquels les gouvernements fédéral et provinciaux s'engagent à assumer l'entière responsabilité à l'égard de certains aspects particuliers de l'entreprise commune, ne sont pas nombreux et s'apparentent d'habitude aux entreprises de travaux publics. Les projets conjoints d'irrigation, exécutés par l'Administration du rétablissement agricole des Prairies et par la province d'Alberta sur les rivières St. Mary's et Bow, dans le sud de l'Alberta, sont de cette catégorie, ainsi que le pont construit entre Ontario et Québec à Portage-du-Fort. Pour le projet d'irrigation de la St. Mary's, le gouvernement fédéral s'est engagé à aménager tous les principaux réservoirs, les grands barrages et les ouvrages de raccordement tandis que l'Alberta se chargeait de l'aménagement du réseau de distribution ainsi que de la mise en valeur et de la colonisation des nouvelles régions irrigables.